



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

N° 5/33

**Objet : Compte Administratif 2023 – Budget Principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER.

Secrétaire de séance : Anthony VASCONCELOS

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif 2023 ci-annexé,

Considérant la concordance des écritures du Compte Administratif avec celles du Compte de Gestion 2023 de la ville,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 6 juin 2024,

Monsieur Pascal DOLL, Maire, ayant quitté la salle des délibérations,

Monsieur DELCAMBRE est élu pour assurer la présidence des débats,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune, annexé à la présente délibération et dont les résultats sont les suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

<input type="checkbox"/> Recettes.....	20 243 931,18 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	16 740 121,84 €

soit un excédent de ..... 3 503 809,34 €

#### **Section d'Investissement**

<input type="checkbox"/> Recettes .....	9 813 775,79 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	10 407 288,78 €

soit un déficit de..... - 593 512,99 €

#### **Restes à réaliser à reporter (investissement)**

<input type="checkbox"/> Recettes .....	464 295,28 €
<input type="checkbox"/> Dépenses.....	2 800 368,99 €

#### **Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues**

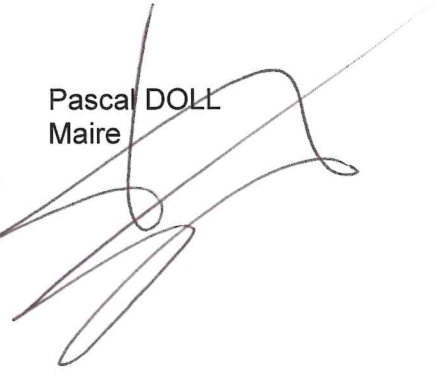
Excédent global cumulé des sections (hors RAR) de.....	2 910 296,35 €
Excédent global cumulé des sections (avec RAR) de.....	574 222,94 €

Pour extrait certifié conforme.

Anthony VASCONCELOS  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*